

Enquête de 2006 sur les industries de services: services d'emploi

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: 1 888 881-3666.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2006 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec la Ligne d'aide de Statistique Canada au numéro ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La Loi sur la statistique protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la Loi sur l'accès à l'information ou de toute autre loi. L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières SEULEMEN'

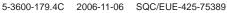
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	2
F - Caractéristiques de l'industrie	2
H - Ventes selon le type de client	6
I - Ventes selon l'emplacement du client	7
Renseignements généraux	7
Objet de l'enquête	7
Ententes de nartage de données	7



Page









B - Activité commerciale principale

Veuillez décrire l'activité principale de votre entreprise

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Cochez la case correspondant à l'activité qui génère la plus grande partie de vos revenus.

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

Services de placement permanent et de placement de contractuels

Comprend les établissements dont l'activité principale consiste à lister les postes vacants et à choisir, à orienter et à placer les candidats (travailleurs, y compris des cadres et des contractuels) à l'emploi, de façon permanente. Les personnes placées ne sont pas employées par les agences de placement. Les agences de placement reçoivent un montant de la part de l'entreprise cliente, pour services rendus.

Services de placement temporaire

Comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la maind'oeuvre du client. Les personnes placées sont des employés des établissements de placement temporaire.

Services de co-recrutement d'emplois offerts par une organisation professionnelle des employeurs (OPE)

Comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des ressources humaines et des services de gestion des ressources humaines à leurs clients. Typiquement, ces établissements embauchent certains employés de leurs clients, voire tous, louent leurs services en retour et jouent le rôle d'employeurs de ces employés en ce qui concerne le versement du salaire et des avantages sociaux et les activités connexes.

Si aucune des activités susmentionnées ne correspond à votre principale source de revenus, veuillez téléphoner au 1 888 881-3666 pour obtenir des instructions plus précises.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données pour votre <u>exercice financier</u> (année financière normale) **se terminant entre** le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

F - Caractéristiques de l'industrie

Répartition des ventes de produits et services

Revenus reçus pour le placement permanent de cadres

Honoraires provenant du recrutement, de la sélection et de l'orientation de cadres pour un client, en vue de combler des postes de façon permanente (non déterminée).

Le fournisseur de services agit comme un intermédiaire d'emploi. Le candidat est choisi et embauché par le client, en bout de ligne. Ce service vise le placement permanent de cadres.

Inclure les honoraires provenant de services tels :

- les examens;
- les entrevues;
- la vérification des références;
- l'évaluation et le counselling à l'intention des employés potentiels;
- les placements au pays et à l'étranger.

2. Revenus reçus pour le placement permanent de tous les autres travailleurs

Honoraires provenant du recrutement, de la sélection et de l'orientation de candidats pour un client, en vue de combler des postes de façon permanente (non déterminée).

Le fournisseur de services agit comme un intermédiaire d'emploi. Le candidat est choisi et embauché par le client, en bout de ligne. Ce service vise le placement permanent pour une gamme complète de postes, des employés de niveau subalterne aux employés de gestion.

Inclure les services tels :

- · les examens:
- les entrevues;
- la vérification des références;
- l'évaluation et le counselling à l'intention des employés potentiels;
- les placements au pays et à l'étranger.

3. Revenus reçus pour les employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Honoraires provenant de la fourniture de personnel pour des affectations de travail temporaires. L'entreprise de placement temporaire recrute ses propres employés et les affecte aux clients, afin d'appuyer ou de compléter leur main-d'oeuvre, lorsque surviennent des absences, des pénuries temporaires d'employés, des surcharges de travail saisonnières, ainsi que des affectations et des projets spéciaux.

Ces employés sont inscrits sur la liste de paye de l'entreprise de placement temporaire, qui précise la rémunération, les avantages et les autres conditions de travail des employés, et leur remettent un T4 – État de la rémunération payée.

4. Revenus reçus pour les contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Honoraires provenant de la fourniture de travailleurs autonomes pour combler des postes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les modalités particulières d'emploi. En vertu de ces ententes, le fournisseur de services a des droits et des obligations à l'égard des travailleurs autonomes.

Les travailleurs autonomes sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement. Ils ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée, ni de l'entreprise de placement ni de l'entreprise cliente.

Autres ventes de produits et services (veuillez préciser)

Revenus provenant de la vente de produits et services n'étant pas compris aux questions 1 à 4 ci-dessus.

Inclure, par exemple:

- les services de co-recrutement d'emplois;
- · les services de replacement;
- les services gérés;
- les services de liste de paie;
- les services d'enseignement et de formation.

Veuillez préciser les éléments principaux qui représentent plus de 10 % du total des ventes. Même si les ventes provenant de ces produits et services ne font généralement pas partie de votre source de revenus principale, elles complètent le tableau financier des activités de votre unité commerciale.

6. Total des ventes de produits et services

La somme des montants déclarés aux questions 1 à 5.

Coûts relatifs au personnel (questions 7 et 8)

Veuillez déclarer tous les salaires, traitements et avantages sociaux, avant retenues, versés aux employés pour lesquels on a émis un T4 – État de la rémunération payée.

Inclure:

- la paie de vacances;
- · les indemnités de départ;
- · les allocations de présence;
- les honoraires des administrateurs;
- · les indemnités imposables;
- les versements de salaires rétroactifs;
- les commissions:
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les gratifications;
- la part des avantages sociaux versée par l'employeur (voir la description à la section E, à la question 2).

Exclure:

et territoriaux de santé et d'éducation; veuillez déclarer ces montants à la section E, à la question 24.

7. Salaires, traitements et avantages sociaux versés aux employés à l'interne

Les employés à l'interne sont définis comme étant les employés dont le travail est principalement exécuté dans les bureaux de l'entreprise de placement.

Inclure:

- · le personnel administratif;
- les conseillers en recrutement.

8. Salaires, traitements et avantages sociaux versés aux employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Les employés placés temporairement sont définis comme étant les employés de l'entreprise de placement qui sont envoyés dans les entreprises clientes en affectation de courte durée ou de durée prolongée. L'entreprise de placement est responsable des salaires, traitements et avantages sociaux de ces employés. Le travail de ces employés est exécuté sous la supervision directe de l'entreprise cliente.

Exclure:

 tous les paiements et dépenses relevant des contractuels externes et les paiements aux travailleurs occasionnels pour qui vous n'avez pas émis de T4 – État de la rémunération payée; veuillez déclarer ces montants à la **section E**, à la question 5.

Montants versés aux contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Montants versés par l'entreprise de placement aux contractuels individuels ou travailleurs autonomes placés dans les entreprises clientes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les conditions d'emploi précises. En vertu de ces ententes, le fournisseur de services a des droits et des obligations à l'égard des travailleurs autonomes.

Les travailleurs autonomes sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement. Ils ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée, ni de l'entreprise de placement ni de l'entreprise cliente.

Nombre d'heures facturées

Nombre d'heures facturées pour les employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Veuillez consulter la définition des employés placés temporairement (ayant reçu un T4) à la question 8 ci-dessus.

Si le nombre exact n'est pas disponible, veuillez nous fournir votre meilleure estimation.

Nombre d'heures facturées pour les contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Veuillez consulter la définition des contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4) à la question 9 ci-dessus.

Si le nombre exact n'est pas disponible, veuillez nous fournir votre meilleure estimation.

Type d'emploi

Nombre d'employés à l'interne (ayant reçu un T4), de cadres placés de façon permanente, d'autres travailleurs placés de façon permanente, d'employés placés temporairement (ayant reçu un T4) et de contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4), selon le type d'emploi

À la **section F**, les questions 12 à 20 sont présentées sous forme de grille. Les types de travailleurs sont présentés en tête de colonne; les types d'emplois figurent au début de chaque rangée et sont numérotées à titre de questions.

Veuillez fournir une répartition du nombre d'employés à l'interne (ayant reçu un T4), de cadres placés de façon permanente, d'autres travailleurs placés de façon permanente, d'employés placés temporairement (ayant reçu un T4) et de contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4) selon le type d'emploi qui leur a été attribué.

Les types de travailleurs suivants sont énumérés à la tête de chacune des colonnes de la grille intitulée Type d'emploi à la section F. La somme de chaque colonne doit figurer à la question 20.

Colonne 1 : Employés à l'interne (ayant reçu un T4)

Inclure:

 seulement les employés dont le travail est principalement exécuté pour le bon fonctionnement de l'entreprise de placement (p. ex. le personnel administratif et les conseillers en recrutement).

Exclure:

- les partenaires et les propriétaires actifs d'entreprises non constituées en société;
- le personnel des entreprises de placement placé temporairement chez les entreprises clientes;
- les travailleurs à contrat employés comme personnel de bureau interne.

Veuillez effectuer le calcul du nombre d'employés à l'interne d'après le Sommaire de la rémunération payée (T4SUM) de fin d'exercice.

Colonne 2 : Cadres placés de façon permanente

Inclure:

 seulement les cadres placés à titre permanent dans des postes chez les entreprises clientes.

Colonne 3 : Autres travailleurs placés de façon permanente

Inclure:

 tous les travailleurs, des employés de gestion aux employés subalternes, placés à titre permanent chez les entreprises clientes.

Exclure:

 les cadres placés à titre permanent chez les entreprises clientes.

Colonne 4 : Employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Inclure:

 vos employés qui sont placés chez les entreprises clientes pour des affectations à court terme ou pour des périodes prolongées; le travail de ces employés est effectué sous la supervision directe de l'entreprise cliente. Veuillez effectuer le calcul du nombre d'employés à l'interne d'après le Sommaire de la rémunération payée (T4SUM) de fin d'exercice.

Colonne 5 : Contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Contractuels individuels ou travailleurs autonomes placés dans les entreprises clientes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les conditions et modalités d'emploi précises.

Les travailleurs autonomes sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement.

Veuillez déclarer le nombre correspondant à chacun des types de travailleurs énumérés ci-dessus en regard des types d'emploi indiqués au début de chacune des rangées de la grille.

12. Gestion

Inclure:

- les cadres;
- les gérants;
- les administrateurs;
- · les directeurs;
- tout autre personnel professionnel et de gestion.

Exclure:

 le personnel oeuvrant en technologie de l'information (TI); veuillez déclarer ce nombre à la question 14 ci-dessous.

13. Travail clérical, de bureau et de soutien administratif

Inclure:

- · les agents d'administration;
- · les agents de recouvrement;
- les teneurs de livres;
- les commis;
- les sténographes judiciaires;
- les représentants du service à la clientèle;
- les préposés aux devis;
- les responsables des prêts;
- · les agents du personnel;
- les agents d'approvisionnement;
- les réceptionnistes;
- les secrétaires;

- · les sténographes;
- les standardistes;
- · les caissiers;
- tout autre personnel clérical, de bureau et de soutien administratif.

14. Technologie de l'information (TI)

Inclure:

- les programmeurs;
- · les analystes en informatique;
- les développeurs de bases de données;
- les administrateurs réseau;
- les spécialistes de systèmes d'exploitation;
- les programmeurs analystes;
- les développeurs de logiciels;
- les ingénieurs en logiciel;
- les développeurs de sites Web;
- tout autre personnel des technologies de l'information (TI).

15. Professionnels (excluant la TI)

Inclure:

- les comptables;
- les actuaires;
- les architectes;
- les vérificateurs;
- les conseillers:
- les artistes interprètes et créateurs;
- les ingénieurs;
- · les analystes financiers;
- les praticiens en soins de santé;
- · les interprètes;
- les journalistes;
- les avocats;
- les bibliothécaires;
- · les scientifiques;
- les arpenteurs;
- · les enseignants;
- les thérapeutes;
- les traducteurs;
- les urbanistes;
- les écrivains;
- · tout autre personnel professionnel.

16. Groupe technique (excluant la TI)

Inclure:

- · les denturologistes;
- les dessinateurs;
- les designers industriels;
- les opticiens;
- les paramédics;
- les pilotes;
- les assistants techniques;
- · les inspecteurs techniques;
- les techniciens;
- les technologues;
- les contrôleurs de trafic;
- tout autre personnel technique.

Exclure:

 le personnel de la technologie de l'information (TI); veuillez délarer ces nombres à la question 14 ci-dessus.

17. Industrie et commerce

Inclure:

- · les monteurs:
- les charpentiers-menuisiers;
- les conducteurs;
- · les opérateurs d'équipement;
- les pêcheurs;
- les travailleurs forestiers:
- les concierges:
- les manoeuvres;
- les serruriers;
- les machinistes;
- les préposés à l'entretien;
- les mécaniciens;
- les modélistes;
- les déménageurs;
- · les réparateurs;
- les couvreurs;
- les couturiers;
- les expéditeurs;
- les tailleurs;
- · les outilleurs-ajusteurs;
- les hommes de métiers;

- les entreposeurs;
- tout autre personnel de métiers.

18. Vente et marketing

Inclure:

- les administrateurs de compte:
- les caissiers:
- les démonstrateurs:
- les agents de vente;
- les commis-vendeurs et vendeurs associés;
- les représentants;
- · les télévendeurs;
- tout autre personnel de la vente et du marketing.

19. Autre

Inclure:

- · les domestiques;
- les préposés aux services d'alimentation;
- les aides en soins de santé;
- les illustrateurs;
- les sauveteurs:
- les ouvriers forestiers:
- les mannequins;
- les gardiens de sécurité;
- les placiers;
- tout autre personnel non classé ailleurs.

20. Total

Pour chacune des colonnes, veuillez indiquer la somme des travailleurs dénombrés aux questions 12 à 19 ci-dessus.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes au secteur commercial.

Inclure:

• les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial ou gouvernemental.

c) Administrations et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes à des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

Inclure :

 les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada

Veuillez déclarer le pourcentage du total des ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers.

Inclure:

 les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veuillez fournir une estimation du pourcentage du total de vos ventes (premier point de vente) selon l'emplacement du client.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et

régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles. Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Page 8

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : 1 888 881-3666 ou consultez le www.statcan.ca.

Merci!

À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT

Guide de déclaration : services d'emploi 5-3600-179.4C